



Conseil

Distr. générale
22 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 15-19 juillet 2019

Point 12 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique
et technique sur les travaux de la Commission
à sa vingt-cinquième session**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant sa décision publiée sous la cote [ISBA/24/C/22](#),

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première et à la deuxième partie de sa vingt-cinquième session¹ et de la note de la Commission sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone² ;
2. *Se félicite* de la poursuite des travaux du secrétariat et de la Commission sur le règlement relatif à l'exploitation et demande que la Commission entreprenne, à titre prioritaire, les travaux relatifs aux normes et aux directives ;
3. *Se félicite également* de l'organisation de l'atelier tenu à Pretoria du 13 au 15 mai 2019 sur l'élaboration de normes et de directives pour les activités dans la Zone, et prend note des recommandations formulées par la Commission en ce qui concerne les résultats de l'atelier et les propositions faites dans ce cadre ;
4. *Souligne* que toute norme ou toute ébauche de buts, objectifs et principes environnementaux doit être examinée et adoptée par le Conseil ;
5. *Exprime* l'intention de veiller à ce que le règlement soit établi avec soin et dans les meilleurs délais, ayant à l'esprit que les normes et directives nécessaires devraient être élaborées avant son adoption ;

¹ [ISBA/25/C/19](#) et [ISBA/25/C/19/Add.1](#).

² [ISBA/25/C/18](#).



6. *Note avec satisfaction* l'interactivité des débats qui ont eu lieu lors des réunions du Conseil sur le projet de règlement³, et se félicite des propositions et des observations présentées par les États membres et les observateurs ;

7. *Décide* que des observations écrites supplémentaires sur le projet de règlement, notamment des propositions de formulation sur des points bien précis, peuvent être envoyées au secrétariat au plus tard le 15 octobre 2019 ;

8. *Prie* le secrétariat d'établir une synthèse des propositions et observations communiquées par les membres du Conseil et une synthèse des propositions et observations faites par d'autres États membres de l'Autorité, les observateurs et les autres parties prenantes, lesquelles devront être présentées par la Présidente du Conseil et publiées le 30 décembre 2019 au plus tard, pour examen par le Conseil à sa vingt-sixième session ;

9. *Demande* que les prochains documents établis par la Commission pour examen par le Conseil soient distribués suffisamment en amont de la réunion du Conseil à laquelle ils seront examinés pour pouvoir faire l'objet d'un examen et d'un débat approfondis, et souligne la nécessité de faire preuve d'ouverture et de transparence ;

10. *Prie* la Commission de prendre en considération, selon qu'il conviendra, les contributions ci-après reçues dans le cadre de ses travaux depuis la vingt-quatrième session, notamment en ce qui concerne le projet de règlement : les documents présentés par l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, intitulés « Recommandations concernant la responsabilité juridique »⁴, « Submission on the ISA Payment Regime for Deep-Sea Mining in the Area » (contribution portant sur le régime de paiement applicable à l'exploitation minière des grands fonds dans la Zone) et « Submission of Two Payment Regimes for Consideration by the Council of the International Seabed Authority » (présentation de deux mécanismes de contribution pour examen par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins) ; les documents présentés par la Belgique intitulés « Utilisation de systèmes de surveillance électronique permettant d'effectuer une télésurveillance efficace des activités menées dans la Zone » et « Rapport sur la consultation publique organisée par la Belgique »⁵ ; le document présenté par l'Allemagne intitulé « Suggestions révisées pour faciliter le travail de l'Autorité internationale des fonds marins »⁶ ;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'examen de 29 rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2018 et se félicite en particulier de la présentation, par la majorité écrasante des contractants, de rapports bien structurés et conformes au modèle établi par la Commission ;

12. *Regrette très profondément et se déclare très profondément préoccupé* par le fait que certains contractants ne se conforment pas aux exigences relatives à l'établissement de rapports, que les travaux d'exploration menés par les contractants exerçant leurs activités pendant la période de prolongation soient en retard par rapport au calendrier visant à ce que l'évaluation des ressources soit terminée avant la fin de la période de prolongation, que, de manière constante, quelques contractants exécutent insuffisamment ou partiellement les plans de travail approuvés, et que quelques-uns aient indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes, indépendamment des obligations contractuelles

³ ISBA/25/C/WP.1.

⁴ ISBA/25/C/25.

⁵ ISBA/25/C/20.

⁶ ISBA/25/C/27.

applicables, et demande aux contractants de s'acquitter pleinement de leurs obligations dans les délais impartis ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'informer les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels par la Commission, de solliciter par écrit les contractants qui, de manière constante, exécutent insuffisamment ou partiellement les plans de travail approuvés ou qui ont indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes indépendamment des conditions contractuelles applicables et de demander à les rencontrer, ainsi que de saisir par écrit l'État patronnant la demande et de demander qu'une réunion soit organisée pour examiner la question ;

14. *Souligne* qu'il importe que les contractants tiennent compte de la notification de la Commission concernant le rapport annuel et y donnent suite, qu'ils expliquent dans ce rapport les raisons pour lesquelles les dépenses sont inférieures aux prévisions et qu'ils donnent suite aux questions et recommandations de la Commission en temps opportun, et souligne également qu'il importe que les contractants décrivent les progrès accomplis pour atteindre un niveau de données de référence suffisant au regard des recommandations formulées par la Commission ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel dans lequel seraient consignés les cas d'inobservation présumés et les mesures réglementaires recommandées ou à prendre en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁷, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de ladite Convention⁸ et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, y compris les pénalités pécuniaires que pourrait éventuellement imposer le Conseil, et invite les États patronnants concernés à communiquer toute information disponible concernant de telles inobservations et à préciser les mesures prises pour assurer le respect des clauses d'un contrat d'exploration, en application de l'article 139 de la Convention ;

16. *Souligne* que tous les contractants doivent s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement des rapports et rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles, et note que l'Autorité a besoin que tous les contractants prélèvent les échantillons selon les mêmes méthodes et lui communiquent dans leur intégralité et sous forme électronique les données environnementales et géologiques qu'ils ont recueillies, en vue d'appuyer, notamment, l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement ;

17. *Se félicite* des programmes et des possibilités de formation proposés par les contractants, au titre des contrats d'exploration conclus avec l'Autorité, depuis la vingt-quatrième session ;

18. *Note* qu'un atelier informel s'est tenu le 6 juillet 2019 afin d'examiner les outils et les approches scientifiques relatifs à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, l'accent étant mis sur les dorsales médio-océaniques.

19. *Engage* le secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, rappelant le paragraphe 60 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 ;

20. *Se félicite* des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

données non confidentielles, et attend avec intérêt la mise en place de la base de données le 25 juillet 2019 ;

21. *Note* que la Commission a procédé à un examen préliminaire de l'étude sur les questions relatives à la mise en fonctionnement de l'Entreprise, en particulier les incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité internationale des fonds marins et pour les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

22. *Note également* que, compte tenu de sa lourde charge de travail et du peu de temps dont elle dispose, la Commission n'a pas pu examiner les autres questions qui lui ont été renvoyées par le Conseil, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, s'agissant en particulier des questions prioritaires ;

23. *Note avec préoccupation* le grave déficit accusé par le fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement, se félicite des contributions versées et exhorte les membres de l'Autorité, ainsi que les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à verser des contributions additionnelles au fonds ;

24. *Invite* la Commission juridique et technique à tenir davantage de réunions publiques afin de rendre ses travaux plus transparents ;

25. *Salue* les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2018 concernant le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique⁹, et note qu'il s'agit du troisième rapport du genre ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à sa vingt-sixième session, en 2020, et demande que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à l'ordre du jour du Conseil.

258^e séance
19 juillet 2019

⁹ ISBA/25/C/12 et ISBA/25/C/12/Add.1.